

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 JUIN 2020**

**DELIBERATION N° DEL057-20**

L'an deux mille vingt, le 25 juin 2020 à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 18 juin 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, D. FRANCILLON, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. A. BACHIMON, E. BEVILLARD, F. DELFORGES, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, A. LAMY, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

**Pouvoirs :**

M. FABBRO Jacques (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 23 juin 2020)

MADAME SYLVIE SAUNIER-CAILLY A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Convention de servitude, relative au raccordement à un ouvrage de distribution d'électricité, de l'ensemble immobilier situé au 31 rue de l'Isère.**

**Rapporteur : Frédéric DELFORGES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de son exploitation de distribution d'électricité, ENEDIS (ex ErDF) doit réaliser un ouvrage souterrain de raccordement de l'ensemble immobilier, situé au 31 rue de l'Isère.

La commune de Gières est propriétaire des parcelles AN 611, AN 612, AN 285 et AN 289, traversées par les travaux.

Les travaux consisteront en la réalisation à demeure d'une canalisation souterraine d'une largeur de 1 mètre, sur une longueur totale de 52 mètres environ pour la pose de câbles électriques.

Afin de réaliser cette canalisation souterraine, ENEDIS doit obtenir l'approbation de la commune, propriétaire de ladite parcelle, dans le cadre d'une convention de servitude, fixant les règles, les responsabilités, les droits et obligations des cosignataires.

Une indemnité d'un montant de cent cinq euros (105 €) sera versée par ENEDIS à la commune à titre de compensation forfaitaire et unique.

Après étude, les services communaux n'ont émis aucune objection et pris en compte les différents projets.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de servitude pour chacune des parcelles.

Conclusions : la présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 7 abstentions.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 25 juin 2020.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierre Verri".

Pierre VERRI.